



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



Fiche d'identification du standard

Nom	Aménagement Numérique des Territoires : Infrastructures de Communications Électroniques
Description du contenu	<p>Le présent standard de données offre un cadre technique décrivant en détail la façon d'ordonner et de stocker au sein d'une base de données géographique exploitable par un outil SIG l'ensemble des informations relatives aux infrastructures de télécommunications électroniques existantes ou planifiées de très haut débit.</p> <p>Le périmètre de ce standard de données englobe les notions relatives aux infrastructures d'accueil (câbles, cheminements, conduites, locaux techniques, loves, masques, nœuds, points techniques, sites techniques), celles relatives aux infrastructures optiques (fibres, baies, cassettes, éléments de branchement passif, équipements, positions, tiroirs...), celle relative aux infrastructures radio (sites d'émission), et enfin celles relatives aux données d'exploitation (adresses, routes optiques, sites utilisateur final, zones arrières, zones de couverture coax, zones de déploiement). Cette description, même si son objectif est le très haut débit couvre non seulement les réseaux télécoms de type fibre optique, mais également d'autres types de réseaux (coaxial, hertzien, WiMax...).</p> <p>Ce standard de données a été élaboré à partir des travaux commandités par l'AVICCA et réalisés par DOTIC/CADaGEO, en s'appuyant notamment sur les démarches existantes de création de modèles conceptuels de données : modèle Gr@ce (Région Aquitaine), modèle développé par le SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) dans le cadre de son projet de déploiement d'un RIP FTTH sur le département.</p> <p>Les principales définitions utilisées dans ce standard sont issues de publications de l'ARCEP, de la Mission THD, du portail de l'Aménagement Numérique du Territoire.(MEDDTL/CETE Ouest).</p>
Thème principal	<p>Au sens de la norme ISO19115, les données traitées dans ce standard se classent dans la catégorie 19. Services d'utilité publique/Communication (utilitiesCommunication) : Systèmes de distribution d'énergie, systèmes de distribution d'eau ou systèmes de collecte des déchets et infrastructures et services de communication.</p>
Lien avec un thème INSPIRE	<p>Hors INSPIRE</p>
Zone d'application	<p>France entière</p>
Objectif des données standardisées	<p>Les données standardisées visent les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter les échanges de données entre les principaux acteurs (constructeurs et maîtres d'oeuvres / collectivités maîtres d'ouvrages / opérateurs) • harmoniser les réseaux de télécommunications THD en vue de leur exploitation correcte • permettre aux collectivités de recenser les infrastructures de télécommunication existantes sur leur territoires • permettre aux collectivités de connaître précisément ces infrastructures et de les cartographier • permettre aux collectivités de rationaliser le développement de leur réseau très haut débit, notamment en vue d'une limitation des coûts et des travaux • fournir aux opérateurs et aux acteurs privés un cadre de renseignements précis et exploitable par les collectivités.
Type de représentation spatiale	<p>Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle. Elles s'appuient sur des géométries simples de type linéaire ou ponctuel ou surfacique.</p>
Résolution, niveau de référence	<p>Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à l'échelle du référentiel utilisé au moment de la numérisation ou de la précision des relevés topographiques effectués lors des travaux (idéalement le Plan du Corps de Rue Simplifié lorsque celui ci est disponible).</p> <p>La résolution doit permettre l'édition de plans à grande échelle (1/2000ème en moyenne), voire à très grande échelle (1/200ème)</p>